



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

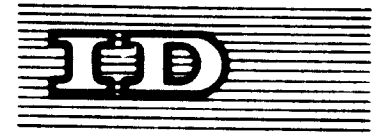
Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche



07516 - F



Distr. LIMITEE

ID/WG.253/1

17 juin 1977

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conférence inaugurale en vue de la création  
de l'Association des organisations africaines  
de technologie industrielle

Lagos (Nigéria), novembre-décembre 1977

RAPPORT DE LA REUNION PREPARATOIRE  
A LA CREATION DE L'ASSOCIATION  
DES ORGANISATIONS AFRICAINES DE  
TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE (AAITO)<sup>1/</sup>

Lagos (Nigéria), 23-27 mai 1977

établi par le  
Secrétariat de l'ONUDI  
en coopération avec le  
Federal Institute of Industrial Research (FIIR), Lagos

<sup>1/</sup> Le présent document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

T A B L E   D E S   M A T I È R E S

<u>CHAPITRE</u>		<u>PAGE</u>
I	<u>INTRODUCTION</u>	1
	1. Historique .....	1
	2. Action menée par le MIIR .....	2
	3. L'aide de l'ONUUDI .....	2
	4. Réunion du groupe de travail .....	3
II	<u>ORGANISATION DU GROUPE DE TRAVAIL</u>	4
	1. Participants .....	4
	2. Ouverture de la réunion .....	5
	3. Election des dirigeants de la réunion .....	7
	4. Organisation des débats .....	7
	5. Clôture de la réunion .....	8
III	<u>RECOMMANDATIONS</u>	9
IV	<u>RESUME DES DEBATS</u>	13
<u>APPENDICES</u>		
I	<u>LISTE DES PARTICIPANTS</u>	20
II	<u>ORDRE DU JOUR</u>	23
III	<u>PROJET DE STATUT</u>	25
	Définitions .....	24
	Article I: Nom de l'Association .....	26
	Article II: Siège permanent de l'Association .....	26
	Article III: Objectifs de l'Association .....	26
	Article IV: Fonctions de l'Association .....	28
	Article V: Adhésion à l'Association .....	29
	Article VI: Droits, privilèges et obligations des membres .....	30
	Article VII: Cotisation .....	31
	Article VIII: Organes de l'Association .....	31
	Article IX: L'Assemblée générale .....	31
	Article X: Le Comité exécutif .....	32

<u>APPENDICES</u>		<u>PAGE</u>
III	Article XI: Les cadres de l'Association .....	34
	Article XII: Secrétariat et Secrétaire général ...	36
	Article XIII: Financement .....	38
	Article XIV: Langues .....	38
	Article XV: Amendement du statut .....	39
	Article XVI: Retrait de l'Association .....	39
	Article XVII: Dissolution .....	39
	Article XVIII: Vote .....	39
	Article XIX: Dispositions juridiques .....	40
IV	<u>ELEMENTS A CONSIDERER POUR LA PREPARATION DU PRO-</u> <u>GRAMME DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION</u>	41

## I - INTRODUCTION

### 1. Historique

L'une des résolutions émanant de la réunion de consultation conjointe tenue à Lagos, au Nigeria, en septembre 1975 et à laquelle ont participé l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI), le Gouvernement du Nigeria, représenté par l'Institut Fédéral de Recherches industrielles d'Oshodi, et l'Association mondiale des organisations de recherches industrielles et technologiques, demandait que soit créée l'Association africaine des organisations travaillant dans le domaine des recherches industrielles et technologiques. Par la suite, le FIIR avait reçu le mandat d'entreprendre, avec l'aide de l'ONUDI la mise sur pied effective de l'Association, aux fins suivantes :

- Promouvoir l'établissement de liens et encourager les échanges en matière d'expérience et d'aptitude, entre les institutions africaines ; tenir annuellement, au niveau régional et sous-régional, une réunion afin de résoudre les problèmes techniques généraux et particuliers de recherches industrielles ;
- Assurer la liaison et la coopération entre les universités et le secteur organisé de l'industrie ; représenter l'opinion de l'Afrique lorsqu'une action conjointe sur les questions technologiques et industrielles s'avère nécessaire.

2. Action menée par le FIIR

En vertu du mandat qui lui a été confié, le FIIR a servi de centre de coordination et de compilation des opinions exprimées par divers pays africains en ce qui concerne les objectifs de l'Association projetée ainsi que son organigramme. Le FIIR a formulé des recommandations qu'il a fait parvenir à toutes les organisations qui ont été représentées à la réunion conjointe.

Les suggestions résultant des recommandations initiales ont été consignées au projet de la proposition finale concernant la création de l'Association, et présentées également aux organisations ayant participé à la réunion de consultation conjointe de 1975.

Afin d'obtenir le soutien et la reconnaissance de l'Association par les pays africains, le FIIR est entré en contact avec l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), l'UNESCO, la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) et le Secrétariat de l'OUA/STRC, afin de les informer des efforts qui sont actuellement déployés pour créer l'Association.

3. L'aide de l'ONUDI

Conformément à la résolution, une aide financière a été sollicitée auprès de l'ONUDI pour l'organisation des réunions préparatoires et de la conférence inaugurale en vue de la création de l'Association. Je suis heureux de déclarer que l'ONUDI a fait preuve de générosité en mettant à notre disposition la somme de 69 500 dollars des Etats-Unis (soixante neuf mille cinq cents dollars) pour

couvrir les dépenses entraînées par ces réunions. L'apport de l'ONUDI sera utilisé aux fins suivantes :

(a) engager un consultant pour préparer et imprimer, après adoption, le statut, les arretes et le règlement intérieur de l'Association, y compris la mise au point des rapports du groupe de travail et ceux de la conférence inaugurale ;

(b) engager les interpretes, les traducteurs et une secrétaire bilingue pour les deux réunions ;

(c) payer les frais de voyage et le per diem pour environ douze participants au groupe de travail et vingt-cinq participants à la conférence inaugurale ;

(d) engager, a titre de consultants, quelques fonctionnaires du siege de l'ONUDI qui aideront à l'organisation et à la direction du groupe de travail et de la conference inaugurale, et enfin, couvrir les dépenses diverses.

#### 4. Réunion du groupe de travail

Sur la base des suggestions recues des diverses institutions à la suite de la proposition faite par le FIIR, un certain nombre de pays ont été invités a envoyer des participants aux réunions du groupe de travail. L'ONUDI a adressé à cet effet et au nom du FIIR, une invitation officielle a chaque pays par le canal des différents bureaux du PNUD. Une invitation a été envoyée à l'Egypte, au Cameroun, au Sénégal, au Nigeria, au Ghana, à Madagascar, au Congo, au Zaire, au Kenya, à l'Ouganda et au Soudan.



A l'exception de l'Egypte et du Cameroun, tous les pays ont accusé réception des invitations. Dans le cas du Cameroun, on sait qu'un délégué a été désigné mais la confirmation officielle n'en a pas encore été reçue. Etant donné les remaniements imprévus qui ont eu lieu au sein du Ministère de l'Industrie au Congo, il est peu probable que ce pays soit représenté.

A la demande du FIIR, des invitations ont été adressées à l'OUA, à la CEA, à l'UNESCO, à l'UNICE, au PNUD, à la FAC, au WAITRO et au centre de la CEE/ACP pour le développement industriel. L'OUA, la CEA, le PNUD, l'UNICE, l'UNESCO et le WAITRO ont accepté l'invitation. Le centre de la CEE/ACP n'a donné aucune suite. La FAC a décliné l'invitation, mais elle a exprimé le désir d'être tenue au courant de toute évolution.

## II - ORGANISATION DU GROUPE DE TRAVAIL

### 1. Participants

La réunion du groupe de travail pour la création de l'Association des organisations africaines de technologie industrielle (AAITO en anglais) a eu lieu du 23 au 27 mai 1977 à Lagos, au Nigeria. Elle a rassemblé onze délégués représentant dix pays africains, un consultant choisi par l'ONUDI et des observateurs provenant du Cameroun, du Nigeria, de la CEA, du PNUD, de l'UNESCO, de l'UNICE et de l'OUA/STRC. Les participants étaient des cadres supérieurs des instituts de recherche industrielle, des industries publiques et privées, des universités, des organisations industrielles publiques et des agences de financement. Étaient également présents les hauts fonctionnaires du Gouvernement travaillant dans le

domaine de l'elaboration des politiques et des programmes relatifs a la recherche industrielle.

## 2. Ouverture de la reunion

La reunion a été déclarée ouverte par le Docteur O.A. Koleoso, Directeur par intérim de la recherche, actuellement responsable du FIIR. Mr. Ndam a également prononcé une brève allocution au nom de l'ONUDI.

Le Docteur Koleoso, dans son discours d'ouverture, a souhaité aux participants la bienvenue au Nigéria et au FIIR en particulier. Il a brièvement rappelé les étapes qui ont conduit à l'organisation de cette reunion du groupe de travail et, au nom des pays africains, a remercié l'ONUDI pour le soutien qu'elle n'a cessé de leur accorder en vue de la création de l'Association proposée.

Dr Koleoso a souligné la nécessité d'élever le niveau de la recherche et des services industriels en Afrique pour remédier au retard du développement technologique sur l'ensemble du continent. La création de cette Association proposée, à son avis, venait s'ajouter aux efforts que les Gouvernements africains, individuellement et conjointement, n'ont cessé de déployer pour accroître les capacités technologiques de l'Afrique, ce qui permettrait de réduire le volume énorme des exportations de produits agricoles et de minerais à de très bas prix, et les importations de produits finis à des prix exorbitants. Il a fait remarquer que plusieurs pays africains n'avaient pas ouvert d'instituts de recherche industrielle comme le FIIR et a exprimé l'espoir que le projet de création de l'Association

inciterait les Gouvernements à prendre, au niveau national et régional, des mesures pour remédier à la situation.

Exprimant la confiance qu'il mettait en chacun des membres du groupe de travail sur qui le FIIR comptait pour recevoir les conseils nécessaires à l'exécution du mandat dont il a été investi en 1975 par la consultation conjointe et entreprendre les préparatifs devant conduire à la création de l'Association proposée, Dr Koleoso a conclu en souhaitant aux délégués un heureux séjour au Nigeria.

Dans son allocution, M. Ndam a reconfirmé la volonté de l'ONUDI de répondre, dans la mesure de ses moyens limités, aux demandes d'aide en matière de développement industriel qui lui sont adressées par les pays africains. Cette aide que l'ONUDI accorde aux pays africains en contribuant au financement de la réunion du groupe de travail et de la conférence inaugurale est par conséquent la preuve que cette organisation est disposée à appuyer les pays africains dans les efforts qu'ils fournissent afin d'accroître leurs capacités et leurs aptitudes industrielles et technologiques.

L'ONUDI attache une grande importance à l'Association proposée qui permettrait de promouvoir une plus grande coopération en matière de recherche et de développement industriels et technologiques. Elle nourrit l'espoir que cette Association, une fois solidement établie, pourra également contribuer aux activités de l'Organisation en mettant à sa disposition les expériences africaines en matière d'industrie. A cet égard, M. Ndam a déclaré que

l'ONUDI était prête à collaborer sous toutes les formes possibles dans les domaines d'intérêt commun, afin d'atteindre les objectifs des uns et des autres.

Dans une mise en garde fondée sur une expérience vécue précédemment par l'ONUDI dans la création d'une organisation mondiale semblable - l'Association mondiale des Organisations de recherche industrielle et technologique (WAITRO en anglais), - M. Ndam a déclaré que le succès et le respect que l'Association proposée va obtenir, dépendraient non pas du statut qui fera l'objet des discussions au cours de la réunion du groupe de travail, mais sur le programme de travail qui sera élaboré. Conçu intelligemment avec des projets bien définis, ce programme de travail devrait mériter le soutien financier des organisations internationales et des agences de financement. L'ONUDI, a-t-il poursuivi, attend pour étudier ce programme de travail, à la lumière de ses activités et pour examiner les voies et les moyens de contribuer à l'exécution dudit programme.

3. Election des dirigeants de la reunion

O.A. Koleoso, chef de la délégation du pays hôte, a été élu président de la réunion du groupe de travail.

P.A. Thiam du Sénégal a été élu vice-président et

I.H. Mohammed du Soudan, rapporteur.

4. Organisation des débats

Le projet d'ordre du jour a été adopté et les débats ont eu lieu selon l'emploi du temps figurant à l'appendice II. L'après-midi du premier jour a été laissée libre pour permettre aux participants de prendre connaissance des

documents - projet du statut et du règlement intérieur de l'Association proposée - qui n'avaient pas pu être distribués aux participants avant la réunion. Un petit groupe de travail dirigé par le vice-président a été formé, avec pour tâche de faire des propositions portant sur le programme de travail de l'Association proposée.

5. Clôture de la réunion

A la séance de clôture qui s'est tenue le 27 mai, l'autorisation a été donnée au rapporteur, au FIIR et au Secrétariat de l'ONUDI de rédiger et de mettre au point le rapport et les recommandations du groupe de travail ainsi que le projet du statut et le programme de travail de l'Association proposée. Au nom des pays africains, le vice-président a remercié le FIIR pour son hospitalité et le travail qu'il a accompli jusqu'ici pour la création de l'Association. Il a également remercié l'ONUDI pour son soutien. Le FIIR a été encouragé à continuer dans le même esprit, en collaboration avec l'ONUDI et l'OUA/STRC, les préparatifs de la conférence inaugurale de l'Association proposée. Il a été convenu qu'une deuxième réunion du groupe de travail rassemblant de préférence les mêmes participants, devait se tenir quelques jours avant la conférence inaugurale afin de mettre au point le projet de statut, celui du règlement intérieur et du programme de travail, ainsi que le projet d'ordre du jour pour la conférence inaugurale.

### III - RECOMMANDATIONS

Après les discussions détaillées sur les points de l'ordre du jour en général et le projet de statut, les cotisations de membre et le programme de travail en particulier, le projet de statut a été modifié comme il figure à l'appendice III, et un aperçu des éléments à prendre en considération pour la préparation d'un programme de travail de l'Association (appendice IV) ont été adoptés. Les recommandations résultant des discussions sont notamment les suivantes :

1. L'Association proposée doit porter le nom d' "Association des Organisations africaines de technologie industrielle".
2. Les objectifs et les activités de l'Association doivent être orientés vers la promotion de la coopération entre les organisations africaines et entre l'Association, ou ses membres, et les organisations concernées établies dans les autres parties du monde, dans le domaine de la recherche et du développement industriels et technologiques, afin de contribuer à l'amélioration du niveau de la technologie industrielle sur le continent africain en général et dans chacun des pays en particulier.
3. L'Association comportera deux catégories de membres :  
d'une part, les membres de plein droit qui sont autorisés à voter, à nommer et à être élus aux postes et au sein des organes permanents de l'Association - il s'agit des organisations africaines qui sont engagées dans les activités de recherche et de développement industriels et technologiques - d'autre part, les

membres associés qui sont les organisations africaines désireuses de promouvoir et / ou financer les activités de recherche industrielle et technologique.

4. Les organes permanents de l'Association doivent être dans un premier temps, l'Assemblée générale, le Comité exécutif et le Secrétariat. L'Assemblée générale qui est l'organe suprême de l'Association aurait à définir les grandes lignes politiques en ce qui concerne les activités de l'Association. Le Comité exécutif étudierait l'opportunité de traduire ces grandes lignes politiques en actes concrets dont l'application quotidienne serait assurée par le Secrétariat.

5. Le Secrétariat doit être coiffé par le Secrétaire général qui est désigné par l'Assemblée générale et chargé des activités quotidiennes du Secrétariat, de recevoir et de gérer les fonds de l'Association, de jouer le rôle de Secrétaire auprès du Comité exécutif et de l'Assemblée générale pendant les réunions de ces organes.

6. Quoique les membres doivent verser leur cotisation, les fonds ainsi rassemblés seraient insuffisants pour permettre à l'Association d'atteindre ses objectifs. Il est donc possible que les cotisations ne permettent de couvrir que les frais entraînés par la gestion et l'entretien du Secrétariat. L'Association devra par conséquent collaborer avec les agences de financement pour l'exécution de ses programmes de travail.

7. Outre l'aide qu'il faudra obtenir de l'OUA pour le fonctionnement de l'Association au cours de ces premières années, un minimum de 500 dollars des Etats-Unis a été recommandé comme cotisation.

8. Les langues de travail de l'Association ont été adoptées comme étant l'anglais et le français.

9. Dans la mesure où le succès et la crédibilité qu'inspirera l'Association proposée dépendent dans une grande mesure de ses activités, il a été jugé nécessaire d'élaborer un programme de travail concret et les domaines prioritaires suivants ont été recommandés :

- (a) création de l'Association
- (b) information
- (c) coopération entre l'Association, ou ses institutions membres, avec les autres organisations
- (d) education et formation
- (e) transfert de la technologie et valorisation des résultats des recherches et du développement industriels.

10. Plutôt que de changer le siège de l'Association selon le pays d'origine du Président, il a été recommandé qu'un siège permanent soit créé dans un pays où l'un des membres de plein droit est établi. Il a été également recommandé que le FIIR provisoirement soit le siège de l'Association en attendant qu'une décision soit prise par l'Assemblée générale sur le lieu où sera établi le siège permanent.



11. Concernant les préparatifs de la conférence inaugurale, il a été recommandé que le FIIR en collaboration avec les organisations internationales, identifie les diverses organisations africaines susceptibles de devenir membres de l'Association et d'envoyer à ces dernières le rapport de la réunion du groupe de travail de l'Association, leur demandant :

- (a) leurs observations, notamment sur le projet de statut, le programme de travail et le montant des cotisations ;
- (b) s'ils désirent adhérer à l'Association ;
- (c) des recommandations concernant d'autres institutions établies dans leur pays et susceptibles de devenir membres ;
- (d) leur aide afin d'obtenir de leurs Gouvernements qu'ils approuvent la proposition relative à la création de l'Association.

Il a été également recommandé que l'CNUDI, en collaboration avec l'OUA/STRC et par le canal de ses représentants officiels, transmette aux pays africains reconnus par l'OUA, le rapport du groupe de travail, tout en sollicitant par l'intermédiaire de l'OUA que les Gouvernements africains appuient la création de l'Association et recommandent que leurs institutions adhèrent à l'Association. Il a été convenu que la conférence inaugurale se tiendra dans les locaux du FIIR, au Nigeria, vers la fin de 1977 et qu'une réunion de groupe de travail semblable à celui-ci et, de préférence, regroupant les mêmes participants, se tiendra quelques

jours avant la conférence inaugurale afin d'étudier les observations faites par les pays africains et de mettre au point le projet de statut, le programme de travail et les autres points de l'ordre du jour provisoire de la conférence inaugurale.

#### IV - RESUME DES DEBATS

Les points de l'ordre du jour ont été discutés en détail, notamment le projet de statut, les cotisations et les programmes de travail de l'Association. Les résultats et les recommandations des débats sont consignés aux appendices III et IV et mis en relief au chapitre III du présent rapport. Toutefois certaines questions méritent une mention spéciale :

##### (A) Projet du statut de l'Association

###### Nom de l'Association

Avant de décider du nom de l'Association, les participants ont jugé nécessaire de discuter des objectifs, des activités et de l'adhésion à l'Association. Etant parvenus à un accord sur ces questions les participants ont fait plusieurs suggestions relatives à l'appellation de l'Association :

- Association des organisations africaines engagées dans la recherche et le développement industriels et technologiques (AAOITRD en anglais)
- Association des organisations africaines de recherche et de technologie industrielles (AAIRTO en anglais)
- Association des organisations africaines de recherche industrielle et technologique (AAITRO en anglais)

- Association des organisations africaines de recherche et de développement industriels et technologiques (AAITRDO en anglais)
- Association des organisations de technologie industrielle (AAITO en anglais)
- Association des organisations africaines industrielles et technologiques (AAITO en anglais)

A la suite de longues discussions sur les avantages et les inconvénients de chacune de ces propositions, il a été convenu que l'Association porterait le nom d'Association des organisations africaines de technologie industrielle (The Association of African Industrial Technology Organization - AAITO), ceci parce que cette appellation fait mieux ressortir les objectifs et l'éventail des membres de l'Association.

#### Objectifs et fonctions de l'Association

En déterminant les principaux objectifs de l'Association, les participants ont pris grand soin de ne pas conférer à l'Association proposée les termes de référence qui seraient de nature soit à entrer en conflit avec les objectifs des autres associations ou organisations africaines telles que l'OUA/STRC, soit à être trop ambitieux et par conséquent difficiles à respecter.

La philosophie qui a prévalu dans la définition des objectifs et des fonctions de l'Association était de fournir aux organisations engagées dans le développement et la recherche industriels et technologiques en Afrique, un forum leur permettant de contribuer conjointement aux efforts entrepris, sur le plan national et régional, par les gouvernements

africains et les organisations internationales pour elever le niveau du developpement technologique en Afrique. Le rôle confere a l'Association par consequent est celui de catalyseur permettant d'identifier les problemes particuliers et d'attirer l'attention des organisations nationales, regionales et internationales sur ces problemes afin de leur trouver une solution.

#### Adhesion et perte de la qualite de membre de l'Association

En definissant les termes de reference de l'Association et en la plaçant en exclusivite dans le domaine de l'industrie et de la technologie, les participants sont convenus de l'ouvrir uniquement aux organisations africaines qui menent des recherches ou travaillent au developpement dans le domaine de l'industrie et de la technologie, ou encore celles qui sont disposees a assurer le financement de ces activités. Il a ete estime que le concept des membres d'honneur ne trouvait pas sa place dans ce contexte. En limitant les adhesions, les participants ont pris soin de ne pas fermer la porte aux autres organisations africaines dont les activités, quoique ne s'exerçant pas directement dans le domaine de la recherche et du developpement industriels et technologiques, sont connexes et complementaires.

#### Le Secrétaire général

Il a ete estime que les fonctions du Secrétaire général étaient essentiellement de fournir des services à l'Association. Par conséquent il a été juge plus convenable de désigner le Secrétaire général et de lui accorder les

fonctions du chef de l'exécutif plutôt que de le faire élire comme fonctionnaire de l'Association.

#### Comité exécutif

Il a été convenu que le Comité exécutif devait être composé de tous les cadres supérieurs de l'Association et de tous les membres ordinaires susceptibles d'être élus par l'Assemblée générale. A ce propos, l'étendue géographique de la juridiction des représentants de zone a été discutée plutôt que d'essayer de déterminer les zones au présent stade, il a été décidé d'adopter, dans un premier temps, comme zones de l'Association les sous-régions de l'OUA, jusqu'à ce que l'Assemblée générale de l'Association procède à un nouveau découpage plus tard.

#### Gestion des finances de l'Association

Quoique le Secrétaire général soit autorisé à encaisser et à gérer les fonds de l'Association, il a été trouvé nécessaire qu'un fonctionnaire élu de l'Association supervise la gestion de ses fonds. On a préféré à un trésorier élu un vice-président à qui serait attribuée cette fonction.

#### Siège permanent de l'Association

Diverses propositions relatives au siège de l'Association ont été discutées et l'idée d'avoir un siège permanent a prévalu sur celle qui voudrait que le siège change selon le pays où est domicilié le président. Un siège permanent permettrait de trouver plus facilement les locaux pour le Secrétariat et réduirait les problèmes de communication.

Il a été suggéré et convenu que l'Institut fédéral de la recherche industrielle joue provisoirement le rôle de siège de l'Association jusqu'à ce que l'Assemblée générale détermine le siège permanent.

Vote

Il a été décidé d'accorder à chaque membre une voix. A la suite de longues discussions portant sur le degré de participation des membres de plein droit et des membres associés aux travaux de l'Association, il a été convenu que les membres associés tout en étant autorisés à contribuer comme ils le désirent, n'auront pas droit de vote.

(B) Programme de travail et financement

La question du financement a été discutée dans le contexte du programme de travail de l'Association. Conformément à la philosophie qui a prévalu dans la définition des termes de référence de l'Association, il a été reconnu que cette dernière dépendrait essentiellement des sources extérieures pour financer ses programmes. Les participants ont par conséquent jugé essentiel qu'un programme de travail concret soit élaboré avec des projets bien définis et des domaines de priorité.

(C) Cotisations

Après avoir discuté de diverses propositions allant de 300 à 1 000 dollars, les participants ont décidé, dans un premier temps de limiter les cotisations à un minimum de 500 dollars. Ce chiffre a été retenu en fonction de l'importance du budget de l'Association qui a été évalué à un minimum de 35 000 dollars pendant la première année pour la gestion du Secrétariat seul. On a également discuté la possibilité pour l'Association de bénéficier d'une autre aide de l'OUA.

(D) Règlement intérieur

Les participants ont décidé de suspendre leurs discussions sur le règlement intérieur de l'Association préparé par le consultant nommé par l'ONUDI. Il a été demandé à ce dernier de rédiger à nouveau ce projet de règlement intérieur à la lumière des modifications qui ont été apportées au projet du statut. Le projet du règlement sera alors discuté à la prochaine réunion du groupe de travail qui doit avoir lieu quelques jours avant la conférence inaugurale.

(E) Préparatifs de la conférence inaugurale de l'Association

Un certain nombre de travaux doivent être entrepris à partir de la fin de la réunion du groupe de travail en guise de préparatifs de la conférence inaugurale de l'Association qui doit avoir lieu à la fin de 1977 dans les locaux de l'Institut fédéral de recherche industrielle, au Nigéria. Il a été convenu que le FIIR conserverait le mandat qui lui a été accordé et poursuivrait, en collaboration avec l'ONUDI et l'OUA/STRC, les activités nécessaires notamment pour la préparation et la diffusion de toutes les informations et de tous les documents requis. Le FIIR, en collaboration avec les organisations internationales intéressées, procéderait à l'identification des institutions établies en Afrique dont l'adhésion à l'Association pourrait être envisagée, et leur ferait parvenir toute la documentation nécessaire. L'ONUDI, en collaboration avec l'OUA/STRC, informerait également les Gouvernements africains représentés à l'OUA.

On aura en outre besoin des observations et des suggestions relatives aux questions portant sur l'Association proposée, notamment le projet de statut, les cotisations et les grandes lignes du programme de travail.

Afin de préparer d'une manière concrète la conférence inaugurale, il a été convenu de réunir le groupe de travail quelques jours avant ladite conférence pour mettre au point les projets de statut et de règlement intérieur, ainsi que l'ordre du jour provisoire.



APPENDICE I

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Représentants des gouvernements

1. CAMEROUN  
Mr. S. NELLE  
Directeur général adjoint  
Office National de la Recherche  
Scientifique et Technique  
ONAREST  
B.P. 1457  
Yaounde
2. GHANA  
Mr. M.D. GIDIGASU  
Principal Research Officer  
Council for Scientific and  
Industrial Research  
University of Kumasi  
P.O. Box 40  
Kumasi
3. KENYA  
Mr. C.L. TARIMU  
Director  
East African Industrial  
Research Organization  
P.O. Box 30650  
Nairobi
4. MALAISIE  
Mr. J. RABESABOTSY  
Directeur du Développement  
Technique  
Ministère des Recherches  
Scientifiques  
Tananarive
5. NIGERIA  
Mr. H.E. ENAHORO  
Dean of the Faculty of  
Engineering  
University of Lagos  
Akoka, Yaba  
Lagos  
Dr. O.A. KOLEOSO  
Ag. Director of Research  
Federal Institute of  
Industrial Research, Oshodi  
P.M.B. 1023, Ikeja Airport  
Lagos
6. SENEGAL  
Mr. P.A. THIAM  
Chef de la Division de la  
Valorisation de la Recherche  
et du Transfert des Techniques  
Délégation Générale à la  
Recherche Scientifique et  
Technique (D.G.R.S.T.)  
B.P. 3218  
Dakar

7. SOUDAN  
Mr. I.H. MOHAMMED  
Assistant Director  
Council for Scientific and  
Technical Research  
P.O. Box 2404  
Khartoum
8. OUGANDA  
Mr. X.K. OVON  
Principal Research Coordinator  
National Research Council  
P.O. Box 6884  
Kampala
9. ZAIRE  
Mr. UMBA VUVU  
Directeur coordonnateur des  
Activites Scientifiques  
Institut de la Recherche  
Scientifique  
Kinshasa

B. Observateurs

1. CAMEROUN  
Mr. S.N. LYONGA  
Directeur  
Institut de Recherches Agricoles  
et Forestières (I.R.A.F.)  
B.P. 13  
Nyombe
2. NIGERIA  
Mr. L. AKERELE  
Ag. Assistant Director of Research  
Federal Institute of Industrial  
Research, Oshodi  
Lagos
- Mrs. O. OLANIYI  
Ag. Principal Research Officer  
Federal Institute of Industrial  
Research, Oshodi  
Lagos

C. Organisations internationales

1. COMMISSION ECONOMIQUE  
POUR L'AFRIQUE  
Mr. A. NAKUMURA  
Chief, Industrial Development  
Section  
Joint ECA/UNIDO Industry Division  
P.O. Box 3001  
Addis Ababa
2. PROGRAMME DES  
NATIONS UNIES  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
Mr. V.C. LAVIDES, Jr.  
Senior Industrial Development  
Field Adviser  
P.O. Box 2015  
Lagos
3. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA  
CULTURE  
Mr. OLU IBUKUN  
Director  
UNESCO Regional Office for  
Science and Technology for  
Africa  
P.O. Box 30592  
Nairobi

4. CENTRE D'INFORMATION DES NATIONS UNIES AU NIGERIA Mr. P.E.N. MALAFA  
Director  
17 Kingsway  
Lagos
5. ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE Mr. A.H. ABDEL RAZIK  
Assistant Executive Secretary  
Scientific, Technical and  
Research Commission  
P.O. Box. 2359  
Lagos

D. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

1. Fonctionnaires du Siège Mr. S. NDAM  
Industrial Development Officer  
Office of the Director  
Industrial Operations Division  
( Director of the Meeting )
- Ms. M. DJENDEREDJIAN  
Bilingual Secretary  
P.O. Box 707  
Vienna, Austria
2. Consultant recruté par l'ONUDI Mr. O.A. OLUNLOYO  
Acting Assistant Director of  
Research (Planning and Commercialization)  
Federal Institute of Industrial  
Research, Oshodi  
P.M.B. 1023, Ikeja Airport  
Lagos
3. Interprètes Mr. C. ANDRONIKOF  
16, rue de Conde  
75006 Paris, France
- Mrs. C. DUNFORD  
P.O. Box 30123  
Nairobi, Kenya
- Ms. J.L. OLIVER  
1162 St. Prex, Switerland
4. Traducteurs Mr. F. BEMBATOUM  
Service Linguistique  
Presidence de la Republique  
Yaounde, Cameroon
- Mrs. E.S. OBIKEYE  
68 Legco Flats, Victoria Island  
Lagos, Nigeria

E. FIIR

- Mr. B.O. ADEMILUA  
Ag. Research Officer Grd.1  
Mr. A.O. AKINYEMI  
Ag. Research Officer Grd.1  
Dr. F. ANIMASHAUN  
Ag. Senior Research Officer  
Miss S.O. ODUFUWA  
Ag. Senior Research Officer

APPENDICE II

ORDRE DU JOUR

Lundi 23 mai

- 9.00 Enregistrement et questions administratives
- 10.00 Ouverture de la réunion  
Allocution de bienvenue prononcée par le  
Directeur par intérim de FIIRO  
Remarques préliminaires par le représentant  
de l'ONUDI
- 11.00 Questions d'organisation  
Elections :  
    (a) Président  
    (b) Vice-Président  
    (c) Rapporteurs  
Organisation du programme de travail
- 12.00 Rapport d'activités de FIIR
- 14.00 Examen par les participants des  
documents de la réunion

Mardi, mercredi et jeudi - 24 - 26 mai

- 9.00 Etude du statut de l'Association
- 11.00 Discussion du statut de l'Association
- 14.00 Discussion du statut de l'Association (suite)
- 16.00 Discussion du statut de l'Association (suite)

Vendredi 27 mai

- 9.00 Discussion du statut de l'Association (suite)
- 11.00 Discussion du programme de travail de  
l'Association
- 15.00 Discussion du programme de travail de  
l'Association (suite)
- 16.30 Discussion des cotisations de membres de  
l'Association
- 17.30 Discussion des préparatifs de la réunion  
inaugurale
- 18.30 Clôture de la réunion.

PROJET DE STATUTDEFINITIONS

Pour la compréhension des présents, les expressions et mots suivants auront les sens ci-dessous mentionnés à moins que le contexte ne leur confère une autre signification :

1. "Les présents": tous les textes du statut et du règlement intérieur de l'Association susceptibles d'entrer en vigueur.
2. "Association": désigne l'Association des organisations africaines de technologie industrielle (AAITO en anglais).
3. "Organisation de technologie industrielle": toute institution gouvernementale, publique ou privée, tout département universitaire, le secteur industriel organisé, toute institution de financement engagés dans la recherche et le développement technologiques en matière d'industrie.
4. "Valorisation des résultats de la recherche et du développement industriels et technologiques": la transformation des résultats de la recherche industrielle et technologique en activités industrielles valables et profitables à la communauté.
5. "Membre": tout organisme affilié à l'Association.
6. "Membre en règle": tout membre s'étant acquitté de ses obligations financières vis-a-vis de l'Association et ayant observé le statut et le règlement intérieur de cette dernière.
7. "Président de l'Association": la personne élue au poste de la présidence de l'Association, conformément aux dispositions du statut et du règlement intérieur, y compris toute personne assumant temporairement les fonctions du président de l'Association.
8. "Secrétariat": le bureau officiel de l'Association.

9. "Siège": les batiments, la propriété, les structures et les parties de celles-ci, qui sont occupés et utilisés en permanence par l'Association.
10. "Année": l'année signifie celle du calendrier grégorien qui commence le premier janvier et se termine le trente et-un décembre.
11. "Mois": signifie celui du calendrier grégorien.
12. "Cotisation annuelle": contribution versée par les membres pour une année normale.
13. "Assemblée générale": signifie l'Assemblée générale de l'Association convoquée conformément au règlement intérieur.
14. "Comité exécutif": le comité élu par l'Assemblée générale, conformément au règlement intérieur de l'Association, pour gérer les affaires de celle-ci.
15. "Président et vice-président": signifient respectivement le Président et le vice-Président du Comité exécutif de l'Association, y compris toutes les personnes assumant temporairement les fonctions de ces cadres.
16. "Secrétaire général": toute personne désignée par l'Assemblée générale pour assumer les fonctions administratives de l'Association, d'une façon permanente ou temporaire.
17. "OUA": Organisation de l'Unité Africaine, y compris son secrétariat, les organismes et les commissions spéciales déjà créés, conformément à la charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, et tout autre organisme, agence ou commission spéciale qui pourraient éventuellement être créés, conformément à ladite charte.
18. "Zone": signifie une sous-région du continent comprenant un nombre de pays déterminé par l'Assemblée générale de l'Association.
19. "Afrique": l'étendue géographique définie par l'OUA comme étant l'Afrique et comportant les pays reconnus par cette organisation.

### Article I

#### Nom de l'Association

L'Association porte le nom d'Association Africaine des institutions industrielles et technologiques (AAITG), ci-apres denommee "l'Association", et sera une organisation a but non lucratif.

### Article II

#### Siege permanent de l'Association

Le siege permanent de l'Association se trouvera dans l'un des pays membres de plein droit et sera determine par l'Assemblee generale qui pourra egalement decider de transférer le siege permanent de l'Association s'il en etait besoin.

### Article III

#### Objectifs de l'Association

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

1. promouvoir la collaboration entre les pays africains en matiere de recherches industrielles et technologiques grace, en autres choses, a l'etablissement de liens entre les institutions africaines de recherche et de developpement en matiere d'industrie et de technologie, pour les besoins d'echange d'information, d'experience, d'aptitude et d'equipement necessaires ;
2. promouvoir la collaboration entre les instituts africains de recherches industrielles et technologiques, les departements, les facultes des universites interessees et les secteurs industriels organises ;
3. promouvoir la creation de liens entre l'Association d'une part, les organismes et les organisations internationales semblables, d'autre part ;
4. promouvoir la creation de liens entre les institutions membres et les institutions se trouvant dans les autres parties du monde, comme la demande en a etc faite ;
5. contribuer a l'identification et a l'etude periodique des besoins de l'Afrique en matiere de recherche et de developpement industriels et technologiques, sur une base regionale ou sous-regionale ;

6. promouvoir et aider à définir les projets conjoints de recherche et de développement industriels et technologiques ; contribuer, s'il en est besoin, à trouver des fonds pour ces projets ;
7. contribuer à la coordination et à la planification de la recherche et du développement industriels et technologiques en Afrique ;
8. contribuer à hausser le niveau professionnel du personnel et à satisfaire les besoins en main-d'oeuvre pour la recherche et le développement industriels et technologiques en Afrique ;
9. aider les institutions membres à obtenir les fonds nécessaires à l'exécution des projets régionaux et sous régionaux en matière de recherche et de développement industriels et technologiques ;
10. promouvoir la création de nouvelles institutions de recherches et de développement industriels et technologiques dans les pays africains qui n'en ont pas, et mieux équiper les institutions existantes comme moyen d'élever le niveau de la recherche et du développement industriels et technologiques en Afrique ;
11. obtenir la reconnaissance officielle de l'Association par l'OUA et les autres organisations internationales intéressées, et exprimer, de concert avec l'OUA/STRC, le point de vue des pays africains sur les questions relatives à la recherche et au développement industriels et technologiques ;
12. promouvoir le transfert effectif de la technologie industrielle, et plus particulièrement, la valorisation des résultats des recherches ;



Article 1V

Fonctions de l'Association

L'Association assure toutes les tâches qui sont de nature à lui permettre d'atteindre ses objectifs. On s'attend que ses activités contribueront à accroître les capacités industrielles et technologiques de l'Afrique, ainsi que l'efficacité des institutions affiliées, dans le domaine du développement industriel et technologique de leur pays respectif en particulier, et dans l'ensemble du continent africain. Ses fonctions sont notamment les suivantes :

1. jeter les bases d'une coopération, soutenir ses réalisations ou la promouvoir dans le domaine de la recherche et du développement industriels et technologiques, non seulement entre les membres de l'Association, mais aussi entre les membres d'une part, et d'autre part, les autres institutions de même caractère établies en Afrique et dans les autres parties du monde ;
2. rassembler au niveau tant régional que mondial, et diffuser à toutes les institutions membres, les informations relatives aux activités de l'Association ;
3. préparer et publier périodiquement, en collaboration avec les autres organisations internationales, un répertoire à jour et adéquat sur les divers aspects de la recherche et du développement industriels et technologiques, y compris les institutions, les programmes de recherche, les centres d'information, les programmes et les établissements de formation et le personnel travaillant dans le domaine du développement et de la recherche industriels et technologiques ;
4. collaborer avec les organisations internationales appropriées, entreprendre tant au niveau régional que sous-régional, des études afin de déterminer les besoins généraux ou spécifiques de l'Afrique en matière de recherche et de développement industriels et technologiques ; prendre, en collaboration avec les autorités appropriées au niveau national, régional ou international, des dispositions afin de mettre en pratique les découvertes et les recommandations de ces recherches ;

5. déterminer, en collaboration avec les institutions membres, les projets conjoints de recherche et de développement industriels, notamment ceux qui ont trait à la valorisation des résultats des recherches et qui revêtent une importance particulière pour un membre des pays africains ; et entreprendre des démarches auprès des organismes de financement pour obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ces projets ;
6. aider à trouver les facilités de formation et les consultants pour les projets spéciaux, ainsi que pour les échanges de personnel entre les institutions membres ;
7. organiser, de concert avec les autres organisations internationales des voyages d'études, des séminaires, des groupes de travail et d'autres réunions régionales ou sous-régionales, sur les aspects généraux ou particuliers de la recherche et du développement industriels et technologiques en Afrique ;

#### Article V

##### Adhésion à l'Association et perte de la qualité de membre

1. L'Association comporte deux catégories de membres :
  - (a) les membres de plein droit sont les institutions africaines qui mènent activement des recherches dans le domaine du développement industriel et technologique,
  - (b) les membres associés sont les institutions africaines qui ne sont pas particulièrement engagées dans les activités de recherche et de développement industriels et technologiques, mais qui s'intéressent à la promotion des objectifs et des aspirations de l'Association.
2. Chaque institution adressera sa candidature au Secrétaire général de l'Association selon la procédure en vigueur dans le pays où elle est basée, en remplissant le formulaire de demande de l'Association.

3. Les formulaires de demande d'adhesion seront adresses par le Secretaire general a tous les membres du comite executif qui devront indiquer leur approbation ou opposition quant a l'admission de chaque candidat. Le Secretaire general, sur la base des nombreuses acceptations recues de tous les membres du Comite executif, et au nom de l'Association, admet le requerant comme nouveau membre. En cas d'opposition, le Comite executif discutera de chaque adhesion au cours de la session suivante et si aucune decision positive n'est prise, la question sera alors reprise au cours de la prochaine session de l'Assemblee generale qui la tranchera.
4. Une institution estensee avoir accepte d'etre membre de l'Association quand elle s'engage par ecrit aupres du Secretariat a respecter les statuts et le reglement interieur de l'Association et a verse sa cotisation de membre.
5. Tous les nouveaux membres admis par le Comite executif pendant son mandat seront presentes a l'Assemblee generale suivante.
6. Le Comite executif recommande a l'Assemblee generale, a qui revient la decision finale, de retirer le titre de membre a une institution.
7. Le retrait du titre de membre a une institution est envisage lorsqu'il est juge que les activites de ladite institution vont a l'encontre des objectifs et des interets de l'Association.
8. Le retrait du titre de membre a une institution est egalement envisage lorsque, ayant recu plusieurs rappels du Secretariat, ladite institution ne donne aucun signe indiquant qu'elle a entrepris des demarches pour faire parvenir au Secretariat sa cotisation de membre dans les delais requis.

#### Article VI

##### Droits, privileges et obligations des membres

1. Les membres de l'Association doivent :
  - (a) promouvoir les objectifs et les activites de l'Association, et respecter les decisions de l'Assemblee generale et du Comite executif ;

- (b) contribuer a la realisation des objectifs de l'Association, notamment en participant, comme cela se doit, aux travaux de l'Association ;
  - (c) verser leur cotisation, dont le montant sera determine de temps en temps par l'Assemblee generale ;
  - (d) recevoir des documents publies par l'Association.
2. Les membres de plein droit de l'Association auront en outre le droit :
- (a) de voter,
  - (b) d'etre elus au sein des organes permanents et aux postes de l'Association,
  - (c) de designer les representants des institutions membres devant etre elus au sein des organes et aux postes de l'Association.

#### Article VII

##### Cotisations

1. Le montant des cotisations est determine de temps en temps par l'Assemblee generale.
2. Chaque membre est tenu de verser sa cotisation dans les trois mois qui suivent le debut de l'annee budgetaire de l'Association.
3. Toutes les cotisations doivent etre versees en monnaie convertible.

#### Article VIII

##### Organes de l'Association

1. Les organes permanents de l'Association sont :
  - (a) l'Assemblée générale,
  - (b) le Comité exécutif,
  - (c) le Secrétariat.
2. D'autres organes permanents peuvent etre crees par l'Assemblee generale, s'il en est besoin.
3. L'Assemblee generale et le Comité exécutif peuvent former des sous-comites ou des commissions, au besoin, pour les aider a assumer leurs fonctions.

#### Article IX

##### L'Assemblée générale

1. L'Assemblee generale est l'organe supreme de l'Association.

2. Les sessions ordinaires de l'Assemblée générale seront convoquées par le Président de l'Association et se tiennent au moins une fois tous les trois ans dans l'un des pays où l'un des membres de l'Association a son siège.
3. La présence d'au moins 50 % des membres de l'Association est requise pour constituer le quorum aux réunions de l'Assemblée générale et les décisions sont prises à la majorité simple des membres votant, sous réserve des dispositions de l'Article XVIII du présent statut. Les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale peuvent également être convoquées par le Président de l'Association, sur la demande des deux tiers des membres de l'Association, au moins.
4. Au cours de ses sessions ordinaires, l'Assemblée générale étudie les questions figurant à l'ordre du jour qui est préparé conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, prend des décisions et adopte les recommandations en conséquence.
5. L'Assemblée générale doit notamment :
  - (a) étudier et adopter les rapports présentés par le Président et le Secrétaire général sur les activités de l'Association ;
  - (b) élire les cadres et les autres membres du Comité exécutif de l'Association ;
  - (c) désigner le Secrétaire général de l'Association ;
  - (d) étudier et décider des recommandations faites par le Comité exécutif sur les questions spéciales, y compris l'adhésion des nouveaux membres de l'Association les amendements à la constitution et les cotisations ;
  - (e) étudier et adopter le futur programme de travail de l'Association et son budget.

#### Article X

##### Le Comité exécutif

1. Le Comité exécutif de l'Association est l'organe permanent chargé de la gestion des activités de l'Association entre deux sessions de l'Assemblée générale et assume les pouvoirs de celle-ci pendant cette période.

2. Le Comité exécutif de l'Association est composé des cadres de l'Association et d'autres membres ordinaires élus par l'Assemblée générale.
3. Les cadres du Comité exécutif sont :
  - le président
  - le premier président
  - le second vice-président

Le Président, le premier vice-président et le second vice-président de l'Association assument respectivement ces mêmes postes au sein du Comité exécutif.
4. Le Secrétaire général est le Secrétaire du Comité, sans droit de vote.
5. Le mandat du Comité exécutif commence dès la fin de la session générale au cours de laquelle il a été élu et dure jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité.
6. Les sessions ordinaires du Comité exécutif sont convoquées par le Président au moins une fois l'an.
7. Les sessions extraordinaires du Comité exécutif sont également convoquées par le Président à la demande d'au moins deux tiers de ses membres.
8. Les sessions du Comité exécutif doivent réunir au moins les deux tiers des membres et les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents, sauf lorsqu'il s'agit de l'admission des nouveaux membres pour laquelle une décision unanime est requise. Chaque membre du Comité exécutif a droit à une voix.
9. Le Comité exécutif élabore lui-même son règlement intérieur lequel doit être conforme aux directives établies par l'Assemblée générale.
10. Le Comité exécutif, au cours de ses réunions, discute des questions inscrites à l'ordre du jour, lequel doit être établi conformément au règlement intérieur, et prend des décisions ou adopte les recommandations à présenter à l'Assemblée générale.
11. Le Comité exécutif est chargé, notamment :
  - (a) d'étudier les cas spéciaux en ce qui concerne l'adhésion ou le rappel des nouveaux membres et le retrait de la qualité de membre ;

(b) d'étudier et d'adopter les recommandations adressées à l'Assemblée générale en ce qui concerne la nomination ou le départ du Secrétaire général ;

(c) d'étudier l'exécution du programme de travail et les prévisions budgétaires de l'Association et, sur la base du projet préparé par le Secrétaire général, de proposer les futurs programmes et budgets de l'Association à l'Assemblée générale pour approbation ;

(d) d'étudier les propositions d'amendements au statut de l'Association et formuler des recommandations à l'Assemblée générale en conséquence ;

(e) de donner au Secrétaire général des directives pour les questions spéciales, et lui indiquer les mesures à prendre en ce qui concerne les activités et le programme de travail de l'Association ;

(f) d'assurer la supervision générale pour ce qui est de la planification détaillée et de l'exécution des travaux de l'Association, y compris les services du Secrétariat.

#### Article XI

##### Les cadres de l'Association

1. Les cadres de l'Association sont :
  - (a) le président
  - (b) le premier vice-président
  - (c) le second vice-président
  - (d) les représentants, ou leurs suppléants, des zones qui seront déterminés de temps en temps par l'Assemblée générale.
2. Seuls les représentants des membres de plein droit de l'Association qui sont en règle, ont le droit, en tant qu'individus, de désigner, de voter et de se présenter aux élections pour les postes de l'Association. Le quota des cadres éligibles aux postes de l'Association est limité à un ressortissant par pays.

3. Le mandat des cadres de l'Association correspond a la période separant la session ordinaire de l'Assemblée generale au cours de laquelle ils ont été élus et la session suivante ; ce mandat expire à l'élection des nouveaux cadres. Les cadres ne peuvent assumer que deux mandats consecutifs.
4. Le president coiffe l'Association et la represente a toutes les occasions. Il convoque et preside toutes les sessions de l'Assemblée generale. Il est également le President du Comité executif.
5. Le President soumet à l'Assemblée generale les rapports, les propositions et les decisions du Comité executif sur les activites entreprises par l'Association au cours de son mandat.
6. En l'absence du President, le premier vice-president assume les pouvoirs et les fonctions du President. Le second vice-president joue alors le rôle du premier vice-president, dont la tache est également de veiller a ce que la gestion generale des fonds de l'Association se fasse, conformément aux previsions budgetaires approuvees et aux reglements établis par le Comité executif auquel il doit rendre compte, par consequent.
7. En l'absence du President et du premier vice-president, le second vice-president assume les pouvoirs et les fonctions du president. En l'absence du premier vice president, le second vice-president assume ses fonctions.
8. En l'absence du President, du premier vice-president et du deuxième vice-president, le Comité executif choisit un de ses membres pour assumer les pouvoirs et les fonctions du President. En cas d'absence permanente des dits cadres, le Comité executif convoque une session extraordinaire de l'Assemblée generale pour élire un nouveau president et deux nouveaux vice-presidents.
9. En cas d'absence permanente du President, du premier vice-president ou du deuxième vice-president de l'Association, le Comité executif procede à l'élection d'un de ses membres pour combler le poste vacant. En cas



d'absence permanente d'un représentant de zone, le Comité exécutif, en consultation avec les membres de plein droit de ladite zone, désigne un nouveau représentant.

10. En cas d'absence permanente d'un représentant de zone ou de son suppléant, le Comité exécutif, en consultation avec les membres de ladite zone, choisit un membre de la zone pour combler le poste vacant.
11. Les représentants de zone ou leurs suppléants doivent :
  - (a) représenter le Président de l'Association dans leurs zones,
  - (b) jouer le rôle de correspondants du Secrétaire général en coordonnant les activités de l'Association dans leurs zones,
  - (c) représenter les membres de leurs zones et leurs opinions auprès du Secrétaire général et au cours des réunions du Comité exécutif en ce qui concerne toutes les questions relatives aux activités de l'Association.
  - (d) organiser ces activités comme ils le jugent nécessaire, de manière à promouvoir les objectifs de l'Association dans leurs zones,
  - (e) assumer d'autres tâches qui leur seraient éventuellement confiées par le Comité exécutif, conformément à la politique générale élaborée par l'Assemblée générale de l'Association.

#### Article XII

##### Secrétariat et Secrétaire général

1. Le Secrétariat est l'un des organes permanents de l'Association et est chargé de l'exécution des tâches quotidiennes de l'Association, conformément aux règlements établis par le Comité exécutif.
2. Le Secrétariat est composé du Secrétaire général et d'autres cadres administratifs et techniques, qui sont désignés par le Secrétaire général conformément aux dispositions arrêtées par le Comité exécutif, et dont le Secrétariat a besoin pour assumer les tâches selon les instructions du Comité exécutif et sous la responsabilité du Secrétaire général.

3. Sous réserve d'une décision contraire de l'Assemblée générale, le Secretariat est établi au siège de l'Association.
4. Le Secrétaire général est le chef du personnel d'exécution du Secretariat. Il est nommé par l'Assemblée générale et peut être reconduit à la fin de son contrat.
5. En cas de vacance du poste de Secrétaire général avant la fin du contrat de celui qui assumait le poste, le Comité exécutif désigne un secrétaire général par intérim jusqu'à nomination d'un successeur par l'Assemblée générale.
6. En sa qualité de chef du personnel d'exécution du Secretariat, le Secrétaire général :
  - (a) rapporte au Comité exécutif les activités quotidiennes de l'Association, et en tant que Secrétaire dudit Comité, il est chargé de préparer les documents, notamment les propositions concernant le programme de travail et les propositions qui seront discutées au cours des réunions de ladite association,
  - (b) rapporte à l'Assemblée générale au cours de ses sessions ordinaires les détails des activités de l'Association,
  - (c) joue le rôle de Secrétaire du Comité exécutif au cours des réunions de ce dernier et de celles de l'Assemblée générale, et veille à ce que les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif soient mis au point et distribués à tous les membres de l'Association,
  - (d) est chargé d'informer les membres des activités de l'Association,
  - (e) est habilité à encaisser et à gérer les fonds de l'Association, conformément au règlement établi par le Comité exécutif auquel il doit présenter périodiquement un rapport sur les finances de l'Association,

(f) prend et maintient les contacts professionnels avec les autres associations et organisations internationales sous la supervision générale du Comité exécutif.

7. Sous réserve des dispositions contenues dans le statut, le Secrétaire général, dans l'exécution de ses fonctions ne doit recevoir aucune instruction des membres, des pays ou des autorités étrangères à l'Association.
8. Tout pays, association ou organisation traitant avec l'Association est tenu de respecter le caractère international des activités du Secrétaire général et de son personnel et doit éviter de les influencer dans l'exécution de leurs fonctions.

#### Article XIII

##### Financement

1. Les sources financières de l'Association sont :
  - (a) les cotisations annuelles des membres,
  - (b) les aides financières provenant des gouvernements, des agences nationales et internationales, et des particuliers désireux de promouvoir les objectifs de l'Association,
  - (c) les fonds provenant d'autres sources, y compris les ventes des publications.
2. Le Comité exécutif détermine le procédé selon lequel sont collectés, gardés, investis et gérés les fonds et les possessions, les biens meubles et immeubles de l'Association, conformément aux directives générales qui seront déterminées par l'Assemblée générale.
3. L'année budgétaire de l'Association correspond au calendrier grégorien, soit du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

#### Article XIV

##### Langues

Les langues de travail de l'Association sont l'anglais et le français.

Article XV

Amendement du Statut

Les amendements, les rajouts et les suppressions ne peuvent être faits au présent règlement qu'à la décision d'une majorité de deux tiers de l'Assemblée générale.

Article XVI

Retrait de l'Association

1. Tout membre est autorisé à se retirer de l'Association après avoir avisé le Secrétaire général.
2. Tout membre ayant introduit la demande de retrait ci-dessus mentionnée, est autorisé à se retirer après avoir honoré toutes ses principales obligations de membre vis-à-vis de l'Association

Article XVII

Dissolution

1. L'Association peut être dissoute dès qu'une décision à cet effet est prise à la majorité des deux tiers des membres de l'Association.
2. Cette décision libère l'Association de toutes ses obligations et l'autorise à disposer de ses fonds et de ses biens.
3. Après liquidation de toutes les dettes de l'Association, tous les biens sont remis à une organisation internationale, choisie par l'Assemblée générale, établie en Afrique et travaillant dans le domaine de la recherche et du développement industriels et technologiques.

Article XVIII

Vote

1. Seuls les membres de plein droit de l'Association ont le droit de vote.
2. Tout membre de plein droit dispose d'une voix.
3. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des membres votant, sous réserve du paragraphe 4 du présent article.

4. Une majorite des deux tiers des membres de plein droit de l'Association est requise pour :

- (a) l'amendement du statut,
- (b) l'expulsion d'un membre,
- (c) la designation du Secretaire general et la  
resiliation de son contrat,
- (d) la dissolution de l'Association.

Le vote par correspondance est autorisé et considere comme valide aux sessions de l'Assemblee generale pour les questions ci-dessus mentionnees.

#### Article XIX

##### Dispositions juridiques

Pour toutes les questions ne faisant pas l'objet d'un article special dans le present statut, les decisions seront prises conformement aux lois du pays dans lequel se trouve le siege de l'Association.

APPENDICE IV

ELEMENTS A CONSIDERER POUR LA PREPARATION DU  
PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION

1. Concept, approche et priorités

Le programme de travail de l'Association a pour but de traduire en activités opérationnelles ses aspirations et de lui permettre d'atteindre ses objectifs. L'Assemblée générale se doit de déterminer certains domaines prioritaires si elle veut que ce programme de travail se couronne par un succès. Chaque projet compris dans ce programme de travail doit être clairement défini. L'Association serait ainsi en mesure d'entreprendre des négociations plus significatives avec les agences qui accepteraient éventuellement de financer ces projets. Ceci est essentiel dans la mesure où l'Association, en principe, devra chercher la collaboration des autres agences, notamment aux premiers stades de sa création, afin de faire démarrer ses activités et son programme de travail en particulier. Ce programme déterminera dans une grande mesure le succès de l'Association dans son effort d'attirer les fonds pour financer ses activités.

A la lumière de ce qui précède, les domaines prioritaires suivants ont été identifiés :

- (a) création de l'Association,
- (b) information,
- (c) collaboration entre l'Association, ou les institutions membres, avec d'autres organisations,
- (d) éducation et formation,
- (e) transfert de la technologie et valorisation des résultats des recherches.

Voici une brève description des aspects à considérer sous chacun des domaines prioritaires ci-dessus mentionnés.

2. Éléments à considérer dans la définition de chaque domaine prioritaire :

- (i) Création de l'Association :
  - Inscription de l'Association,

- Mise sur pied de la structure administrative du Secrétariat, y compris l'ouverture d'un compte bancaire,
- Compilation et diffusion d'informations relatives aux membres de l'Association,
- Campagne pour attirer des adhérents,
- Campagne publicitaire sur les activités de l'Association,
- Collecte de fonds pour le financement du Secrétariat et le démarrage de ses activités,
- Autres activités relatives à la création et à l'administration du Secrétariat, y compris le recrutement du personnel, l'acquisition des fournitures et du matériel de bureau.

(ii) Information :

- Préparation et diffusion de la liste des membres du personnel des organisations de consultation et des autres institutions engagées dans les activités de recherche et de développement en Afrique.
- Publication des journaux et des bulletins contenant les informations relatives aux activités de recherche et de développement qui sont en cours en Afrique,
- Préparation d'études et de répertoires sur les aspects généraux et particuliers de la situation actuelle et future des travaux en matière de recherche et de développement en Afrique,
- Organisation de réunions et de séminaires régionaux sur les aspects généraux et particuliers des travaux de recherche et de développement en Afrique,
- Préparation et diffusion à tous les membres, d'informations portant sur les réunions organisées en Afrique et dans les autres parties du monde, sur la recherche et le développement industriels et technologiques,

- Etude des activités des organisations ayant le même caractère et celles des organisations internationales pertinentes, afin d'identifier les domaines de coopération,
- Publication de bulletins périodiques sur les activités de l'Association,
- Création d'un département de documentation et de références au sein du Secrétariat.

Les activités ci-dessus mentionnées sont censées être entreprises en collaboration avec les agences internationales et de financement intéressées.

(iii) Coopération entre, d'une part, l'Association, ses membres, ou ses institutions membres, et d'autre part, les autres organisations :

- Identification des domaines de coopération entre l'Association d'une part, et d'autre part, les associations ayant le même caractère et les organisations internationales,
- Elaboration de programmes de liaison entre les institutions membres et les autres organisations intéressées, en Afrique ou à l'étranger,
- Identification et définition de projets conjoints de recherche, y compris l'obtention des fonds nécessaires au financement de ces projets,
- Echanges de personnel et d'équipement, comme cela convient, non seulement entre les institutions membres, mais aussi entre ces institutions d'une part, et d'autre part, les autres organisations établies en Afrique ou à l'étranger,
- Collaboration entre les institutions de recherche et de développement établies en Afrique et les autres organisations engagées dans la promotion et le financement de la recherche et du développement.



(iv) Education et formation :

- Identification, sur une base régionale et sous-régionale, des besoins de l'Afrique en matière de main-d'oeuvre pour les travaux de recherche et de développement au niveau de l'ensemble de l'industrie ou des secteurs industriels.
- Identification des faiblesses existant dans le système d'éducation, pour le développement des aptitudes et la formation de la main-d'oeuvre en matière de recherche et de développement,
- Présentation aux organisations nationales, régionales et internationales intéressées, des propositions relatives aux voies et moyens de remédier à la situation, et des résultats des activités résultant de la mise en application de ces propositions,
- Identification des institutions africaines capables de fournir les éléments nécessaires pour la formation des diverses catégories de personnel travaillant dans le domaine de la recherche et du développement en Afrique, et préparation d'un répertoire de ces institutions,
- Organisation de groupes de travail, de programmes de formation sur le terrain et de voyages d'étude sur les aspects généraux et particuliers de la recherche et du développement industriel, à un niveau international, sous-régional ou régional,
- Identification et diffusion à tous les membres, de tous les établissements étrangers de formation pour le personnel travaillant dans le domaine de la recherche et du développement industriels,
- Collaboration avec les dirigeants nationaux et les organisations internationales intéressées, pour la création de centres de formation industrielle au niveau national, sous-régional ou régional.

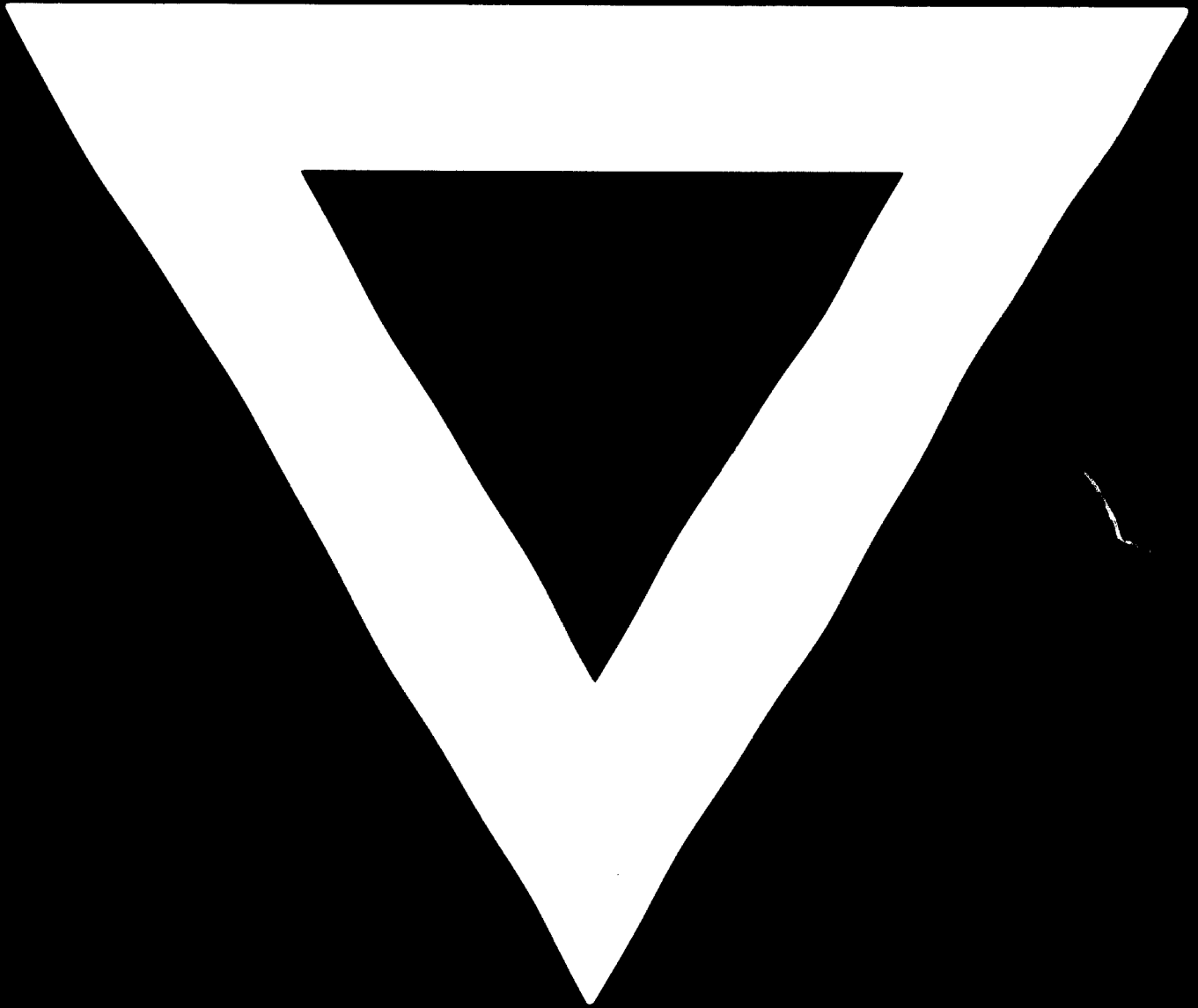
Les activités ci-dessus mentionnées sont censées être entreprises en collaboration avec les agences internationales et financières intéressées.

(v) Transfert de technologie et valorisation des résultats des recherches :

- Collaboration avec les dirigeants nationaux et les organisations internationales concernées pour la mise sur pied, au niveau national, des structures nécessaires au développement et au transfert effectif de la technologie industrielle,
- Identification d'une politique commune en matière de transfert de la technologie industrielle et mise en application de cette politique en collaboration avec les organisations internationales concernées, notamment en Afrique, pour les besoins d'un développement harmonieux,
- Identification et définition de projets conjoints pour la valorisation dans un ou plusieurs pays, des résultats des recherches et du développement industriels, et collaboration dans la recherche des fonds,
- Collecte et diffusion à tous les membres, en collaboration avec d'autres organisations internationales, d'informations provenant du monde entier, sur les résultats de recherche dont la valorisation a été positive.



**G-319**



**77 . 09 . 13**